



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 117769

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute. De plus en plus la pratique de la prostitution se développe dans certains salons de massage. 40 000 étudiants se livreraient ainsi à cette activité, lucrative, sans danger, sans racolage sur la voie publique, pour « arrondir » leurs fins de mois et ainsi payer hélas leurs études. Alors même que la France condamne le tourisme sexuel, peut-elle laisser ainsi se développer ce genre de pratique sur son territoire ? Il lui demande donc les mesures qu'il ne manquera pas de prendre pour faire respecter la loi imposant que tout massage doit être exécuté par un masseur-kinésithérapeute diplômé d'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117769

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1211